



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes
Vote électronique du 17 juillet 2026**

N° 1 – D. 17.07.2026

Point à l'ordre du jour :

1.1. Désignation de représentants des usagers pour siéger au sein de la Commission Vie Etudiante (CVE) *ad hoc*

Membres présents dans le cadre du vote électronique :

Etudiants : BALZAN Hugo, RAULIN Raphaël, FANOU NOUDJODOGOUTO Montonde Stanislas, ORAND-MILLET Elea, ALTUNBAS, MARION-BONNET Lizon, PICCARRETA Alix, PONS Lola (Gabriel), PIQUERET Loup, BREDIN Lucie, TONDEUR Léa.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la délibération N° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique) modifiée par la délibération N°19 – D. 11.03.2021 du conseil d'administration du 11 mars 2021 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique),

Considérant que, à la suite du renouvellement des usagers au sein des conseils centraux de l'UGA, il convient de procéder à la désignation de quatre représentants parmi les élus étudiants à la CFVU et au CA (4 titulaires et 4 suppléants) pour siéger au sein de Commission Vie Étudiante (CVE) *ad hoc* dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement intérieur de l'UGA et afin d'examiner les dossiers relevant de la vie étudiante ;

Considérant les candidatures suivantes au titre des représentants des étudiants :

- Auryne VACHEROT (titulaire) / Samuel SAKPA (suppléant)
- Enée DI IORIO (titulaire) / Clyssandre DI GIOIA-BADIN (suppléante)
- Yanis JARNIAS-BENHAMED (titulaire) / Anouk BERGOT (suppléante)
- Lizon MARION-BONNET (titulaire) / Raphaël DEFRANCE (RAULIN) (suppléant)
- Lola (Gabriel) PONS (titulaire) / Alix PICCARRETA (suppléante)
- Hugo BALZAN (titulaire) / Myriam BENDRIS (suppléante)
- Pablo FRECHE (titulaire) / Lucie BREDIN (suppléante)
- Léonce DOULAT (titulaire) / Astrid DUMON (suppléante)
- Paul FRAISSE (titulaire) / Malo GUIDETTI (suppléant)

Il est procédé à un vote par voie électronique sur ces candidatures.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre d'inscrits	18
Nombre de votants	11
Auryne VACHEROT (titulaire) (CA) / Samuel SAKPA (suppléant) (CA)	1
Enée DI IORIO (titulaire) (CA) / Clyssandre DI GIOIA-BADIN (suppléante) (CFVU)	6
Yanis JARNIAS-BENHAMED (titulaire) (CFVU) / Anouk BERGOT (suppléante) (CFVU)	6
Lizon MARION-BONNET (titulaire) (CFVU) / Raphaël DEFRANCE (RAULIN) (suppléant) (CFVU)	7
Lola (Gabriel) PONS (titulaire) (CFVU) / Alix PICCARRETA (suppléante) (CFVU)	7
Hugo BALZAN (titulaire) (CFVU) / Myriam BENDRIS (suppléante) (CFVU)	4
Pablo FRECHE (titulaire) (CA) / Lucie BREDIN (suppléante) (CFVU)	4
Léonce DOULAT (titulaire) (CA) / Astrid DUMON (suppléante) (CFVU)	0
Paul FRAISSE (titulaire) (CFVU) / Malo GUIDETTI (suppléant) (CFVU)	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Au vu des résultats, Lola (Gabriel) PONS (titulaire) (CFVU) et Alix PICCARRETA (suppléante) (CFVU), Lizon MARION-BONNET (titulaire) (CFVU) et Raphaël DEFRANCE (RAULIN) (suppléant) (CFVU), Yanis JARNIAS-BENHAMED (titulaire) (CFVU) et Anouk BERGOT (suppléante) (CFVU) et Enée DI IORIO (titulaire) (CA) et Clyssandre DI GIOIA-BADIN (suppléante) (CFVU) sont désignés pour représenter les étudiants au sein de la CVE *ad hoc*.

Publié le : 03/09/2026

Transmis au Rectorat le : 03/09/2026

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 juillet 2026

Pour le Président et par délégation

La Directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.